

L'an deux mil vingt et un, **le 14 janvier à dix-neuf heures trente minutes**, les membres du conseil municipal de la commune du Mesnil au Val se sont réunis dans la salle de la cantine sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Evelyne MOUCHEL, Maire.

Etai^{ent} présents : M^{me} Evelyne MOUCHEL, *Maire*, Mme Pascale COUVREUR, *1^{ère} adjointe*, M. Bruno LECONTE, *2^e adjoint*, Mmes Myriam CAVRET, Barbara DUBUISSON, Nathalie LUCE, Janique SIMON, , Mrs Rudy ALEXANDRE, , Patrick LAMBERT, Marc MAHIER.

Absents excusés : Céline VASTEL (pouvoir à Nathalie LUCE), Rémy CARRIER (pouvoir à Evelyne MOUCHEL), Frédéric GOHEL.

Absent non excusé : David CHOUIPPE.

Mme Myriam CAVRET est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 octobre 2020.

I- DEVIS VIDÉOPROJECTEUR - Délibération

Madame le Maire présente deux devis pour l'achat d'un vidéoprojecteur qui équipera la salle du domaine d'Alvard.

La proposition de la Société DALTONER est la mieux disante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le devis de la Société DALTONER pour un montant HT de 1316.20 €.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives au règlement des dépenses.

II- DEVIS EXTINCTEURS - Délibération

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'équiper la salle du domaine d'Alvard d'extincteurs. Elle présente la proposition de la Société SEGOUIN, déjà fournisseur de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le devis de la Société SEGOUIN pour un montant HT de 889.00 €.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives au règlement des dépenses.

III- APPROBATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DU DOMAINE D'ALVARD - Délibération

Madame le Maire soumet aux membres du conseil le projet du règlement de location de la salle du domaine d'Alvard. Cette amorce n'amène aucune réflexion de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
APPROUVE le règlement intérieur de la salle du domaine d'Alvard.

IV- TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DU DOMAINE D'ALVARD- Délibération

Madame le maire propose une grille de tarifs envisagés pour la mise à disposition de la salle de convivialité.

	Grande salle 150 personnes assises	Grande salle avec cuisine	Grande salle avec cuisine + petite salle	Petite salle uniquement + kitchenette
Particuliers et associations de la commune weekend	230.00 €	280.00 €	340.00 €	80.00 €
Particuliers et associations hors commune weekend	320.00 €	370.00 €	440.00 €	130.00 €
Réunion en semaine	100.00 €			50.00 €
Caution	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €

Ces tarifs ne comprennent pas l'électricité et peuvent être revus à tout moment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
APPROUVE les tarifs de mise à disposition des salles à compter du 1^{er} février 2021.

V- COMPÉTENCES EAUX PLUVIALES

Madame le Maire demande aux membres du conseil de reporter cette délibération en février car une réunion est prévue le 22 janvier afin de répondre aux interrogations des communes sur cette compétence éventuellement reprise par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

VI - FETES ET CEREMONIES - Délibération

Madame le Maire expose au conseil municipal que les dépenses au compte 6232 : fêtes et cérémonies doivent être justifiées par une délibération de conseil municipal au début de chaque mandat, celle-ci incluant les présents offerts au personnel en cas d'évènements particuliers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser madame le Maire à engager et payer les dépenses prévues au budget sans délibération à chaque fois et ce pour toute la durée du mandat.

VII- DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
2021 - Délibération

Madame le maire fait part au conseil de la nécessité de prendre une délibération afin de pouvoir mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021.

Le Conseil Municipal, madame le Maire entendue, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** à l'unanimité madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif communal 2020, comme suit :
 - Chapitre 16 : 6 168.50 € (budgétisé 24 674 €)
 - Chapitre 21 : 22 711 € (budgétisé 90 854 €)
 - Chapitre 23 : 210 500 € (budgétisé 842 000 €)
 - Chapitre 204 : 5 500 € (budgétisé 22 000 €)

VIII- MODIFICATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE - Délibération

Les tarifs actuels de la cantine scolaire n'ont pas été révisés depuis 6 ans.

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal la modification des tarifs des repas de la cantine scolaire :

Repas	Tarif actuel	Nouveau tarif
Régulier	3.40 €	3,50 €
Occasionnel	3,70 €	3,80 €

Après délibération, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité la révision des tarifs telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} février 2021.

IX - MODIFICATION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE -
Délibération

Les tarifs actuels de la garderie périscolaire n'ont pas été révisés depuis 6 ans.

Madame le Maire propose leur révision selon les modalités suivantes :

	Tarif actuel horaire	Nouveau tarif horaire
Par enfant	1,70 €	1,80 €
	Tarif actuel ½ heure	Nouveau tarif ½ heure
Par enfant	1,00 €	1,00 €

Après délibération, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité la révision des tarifs de garderie périscolaire telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} février 2021.

X - CONVENTION CONVIVIO - Délibération

Madame le Maire fait part au conseil du départ de l'agent territorial en charge de la cantine scolaire muté sur une autre collectivité. La société Convivio, contactée, a présenté sa prestation.

Madame MOUCHEL propose aux membres du conseil de signer une convention avec cette société qui livre également dans les communes environnantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE madame le Maire à signer la convention avec Convivio et tout document s'y rapportant.

XI - CONVENTION BIBLIOTHEQUE DE LA MANCHE - Délibération

La bibliothèque départementale de la Manche a proposé à la municipalité de signer une nouvelle convention pour bénéficier de ses services. Une réunion a eu lieu le 08 décembre 2020 en présence des représentants de la BDP, des élus et des bénévoles de la bibliothèque de la commune.

Au vu des contraintes imposées par la Bibliothèque Départementale, les bénévoles ne souhaitent pas continuer leur collaboration avec celle-ci.

Madame le Maire propose donc de ne pas signer la convention avec la bibliothèque départementale de la Manche et d'octroyer 1 000.00 € par an à la bibliothèque municipale pour ses achats de livres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE ne pas signer la convention avec la bibliothèque départementale de la Manche.

VALIDE l'achat de livres à hauteur de 1 000.00 € par an pour la bibliothèque municipale.

XII - RESILIATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CLUB EPMM - Délibération

Madame le Maire informe le conseil que la convention avec l'association club EPMM prendra fin le 28 juin 2021. Elle propose de ne pas reconduire cette convention car les locaux prêtés jusqu'alors vont changer d'usage et ne seront plus disponibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DECIDE de résilier la convention avec l'association club EPMM.

XIII - DEMANDES DE SUBVENTIONS - Délibération

Madame le Maire présente les différentes demandes de subvention :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
DECIDE d'allouer la somme de 520.50 € (moitié du coût total) à l'UNC de Le Mesnil au Val pour permettre l'achat d'un nouveau drapeau.

DECIDE d'adhérer à l'association des usagers de l'A.A.V.A. en versant une cotisation de 50.00 € pour l'année 2021.

REFUSE de subventionner l'association pour le Don de Sang Bénévole du Nord Cotentin.

REFUSE de subventionner la Ligue contre le Cancer.

REFUSE de subventionner les Restos du Cœur de la Manche.

REFUSE de subventionner l'association Normande d'Entraide aux Handicapés Physique.

REFUSE de subventionner l'association Française des Sclérosés en Plaques.

REFUSE de subventionner l'association de Défense des Victimes de l'Amiante.

REFUSE de subventionner le Banque Alimentaire de la Manche.

REFUSE de subventionner le Secours Catholique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 7 voix contre, 3 abstentions, 2 pour
REFUSE de subventionner l'association Cœur et Cancer.

INFORMATIONS DIVERSES

Le permis de construire d'un hangar de stockage déposé par la mairie a été refusé le 04 janvier 2021 par avis du préfet. La commune va représenter un projet motivant les raisons de cette implantation.

La commémoration du 500^{ème} anniversaire de la naissance de Gilles de Gouberville aura lieu cette année avec la participation de la commune les 12 et 13 juin.

En raison de l'état sanitaire, il n'y aura pas de vœux du Maire cette année.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 21h35.